

Contrat Temps Libres 2003 - Régularisation - Prorogation

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La Ville de Besançon et la CAF de Besançon ont signé le 11 juillet 2001 un Contrat Temps Libres (CTL) pour une durée de 3 ans, qui a pour vocation de mettre en oeuvre une politique globale et concertée en faveur des vacances et loisirs des enfants de 6 à 16 ans. Ce contrat décline les propositions d'actions à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs mentionnés dans son schéma de développement.

Il est financé à 57 % par la CAF et à 43 % par la Ville. Les financements de la CAF sont versés à la Ville et viennent en déduction de l'effort global de celle-ci.

La CAF verse 80 % de la participation en année N et le solde en N+1 au vu du bilan des actions. La Ville, afin de faciliter la gestion par les associations de leur trésorerie verse 100 % de sa participation en année N et réajuste lors de la régularisation en N+1.

Au titre du programme 2003, 22 actions avaient été retenues (19 réalisées par des associations, 3 par des structures municipales).

Le bilan 2003 du Contrat Temps libres présente les caractéristiques suivantes :

- * Nombre de jeunes concernés : 5 747
- * Nombre de journées jeunes réalisées : 31 930
- * Coût total : 784 813 €
- * Le financement total au titre du CTL s'élève à 306 835 €, dont 174 896 € pour la CAF et 131 939 € pour la Ville.

Le bilan global du CTL, toutes actions confondues, fait apparaître une réalisation légèrement inférieure au prévisionnel. Des réajustements en conséquence sont nécessaires :

I) Bilans supérieurs aux prévisionnels

	Actions	Ajustement de la part CAF		Ajustement de la part Ville	
		Recettes à percevoir de la CAF	Réaffectation en dépenses	Recettes	Dépenses
Opérateurs municipaux					
Ville de Besançon Service des Sports Recettes : 74.40.7478.20300	Vital'été	4 375,00 €	4 375,00 €		
Ville de Besançon Musée des Beaux-Arts Recettes : 74.322.7478.52000	Les jeunes au Musée	1 326,00 €	1 326,00 €		
Ville de Besançon Politique de la Ville Recettes : 74.824.7478.47003	MQ Planoise, Grette, Montrapon	3 966,80 €			

	Actions	Ajustement de la part CAF		Ajustement de la part Ville	
		Recettes à percevoir de la CAF	Réaffectation en dépenses	Recettes	Dépenses
Opérateurs associatifs : Recettes : 74.824.7478.4703 - Dépenses : 65.824.6574.47003					
Francas	CLSH Rivotte	3 082,00 €	3 082,00 €		
Francas	CLSH Champagne	2 453,00 €	2 453,00 €		
Francas	Secteur 3R	400,00 €	400,00 €		
Francas	Projet Ados	418,00 €	418,00 €		
Tambour Battant	Théâtre court métrage	613,00 €	613,00 €	502,00 €	
MJC Palente	Vacances d'été	2 033,00 €	2 033,00 €	413,00 €	
MJC Palente	Petites vacances	2 551,00 €	2 551,00 €	1 071,00 €	
MJC Palente	S'ouvrir et découvrir	414,00 €	414,00 €		13,00 €
ASEP	Top vacances	1 278,00 €	1 278,00 €		1 227,00 €
Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux	CLSH 4/12 ans	296,00 €	296,00 €		1,00 €
	Animation ados	1 859,00 €	1 859,00 €		
	Top vacances 13/17 ans	418,00 €	418,00 €		1,00 €
ASOP	Animation vacances	226,00 €	226,00 €	226,00 €	
Total		25 708,80 €	21 742,00 €	2 212,00 €	1 242,00 €

II) Bilans inférieurs aux prévisionnels

Associations	Actions	Ajustement de la part CAF		Ajustement de la part Ville	
		Recettes à percevoir	Dépenses à verser à la CAF	Recettes des associations	Dépenses à verser aux associations
Profession Sport 25	CLSH Planoise	25,00 €	25,00 €	16,00 €	
PEP	Aventure équestre dans le Haut-Doubs	3 481,00 €	3 481,00 €	1 969,00 €	
PEP	CLSH Fontaine-Ecu	29 029,00 €	29 029,00 €		2 834,00 €
MJC Besançon/Clairs-Soleils	CLSH ados et partir jeunes	662,00 €	662,00 €		662,00 €
MJC Besançon/Clairs-Soleils	Camps autonomes	27,00 €	27,00 €		27,00 €
Sports Vacances Orchamps			* 1 746,00 €	163,00 €	
Total		33 224,00 €	34 970,00 €	2 148,00 €	3 523,00 €

* Versé par la Ville à la CAF

La CAF ayant déjà versé en 2003 un acompte de 184 157,20 € à la Ville et certaines actions menées par des opérateurs associatifs n'ayant été réalisées qu'en partie, le solde à lui reverser s'élève à 9 261,20 € (34 970 € - 35 708,80 €).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- afin de permettre la réalisation des opérations financières de régularisation, proroger, en accord avec la CAF, le CTL du 30 juin au 31 décembre 2004. Cette mesure permettra de faire coïncider les échéances du contrat avec des années civiles,

- émettre les mandats et titres de recettes correspondant à la régularisation du CTL 2003

- ouvrir en recettes 63 293 € par décision modificative au budget de l'exercice courant aux chapitres 74.40.7478.20300 (4 375 €), 74.322.7478.52000 (1 326 €), 74.824.7478. 47003 (57 592 €),

- réaffecter en dépenses par décision modificative au budget de l'exercice courant 54 966 € au chapitre 65.824.6574.47003 pour le reversement à la CAF et aux associations et pour 5 701 € l'ajustement de la part Ville, à répartir comme suit :

* 4 375 € au chapitre 011.40.6068.20300,

* 1 326 € au chapitre 011.322.6236.52000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

N'ont pas pris part au vote : M. GHEZALI, M. BAUD, Mme PRESSE, Mme MENETRIER, M. MEDJALDI, Mme TISSIER, Mme FALCINELLA, M. CYPRIANI, M. MONNEUR.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.